

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SERVICE

DES ACTIONS CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

- **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :**

Toute action de formation implique, pour le Client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente.

- **DOCUMENTS CONTRACTUELS :**

Les documents contractuels sont la Convention/la Contrat de formation, les Conditions Générales de Vente et la facture.

- **OBLIGATIONS de Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur:**

Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur s'engage sur une obligation de moyens et fait diligence pour mettre tout son art et son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus.

- **OBLIGATIONS DU CLIENT :**

Dès sa demande d'inscription, Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur fait parvenir au Client la convention de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le Client s'engage à retourner à Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur un exemplaire de la convention, signé, dans les plus brefs délais et avant le début de l'intervention. Cette convention doit être accompagnée du règlement demandé.

Si un OPCO règle tout ou partie de la facture, le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur l'attestation de prise en charge.

S'il est une personne physique, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition de la Convention. Passé ce délai, Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur 20% du prix de la formation sauf stipulation expresse de la part de Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur (art. 6353-6 et 6353-7 du Code du Travail). L'acompte restera acquis à Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur si le Client renonce à la formation.

CONDITIONS D'ACCUEIL DES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES :

En cas de formation sur site ou dans un lieu choisi par ses soins, le Client met à la disposition de Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir tous les Participants dans des conditions favorables à l'apprentissage. Le Client est responsable de la conformité des lieux où se déroule la formation avec la législation en vigueur en termes d'accueil du public en général, de conditions d'accès aux personnes en situation de handicap en particulier.

Dans le cas de séminaires inter-entreprises la session de formation est organisée dans un lieu choisi par Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur. Il met à disposition l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir tous les Participants dans des conditions favorables à l'apprentissage. Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur est responsable de la conformité des lieux où se déroule la formation avec la législation en vigueur en termes d'accueil du public en général, de conditions d'accès aux personnes en situation de handicap en particulier.

Dans le cadre des formations intra-entreprises, le Client adresse lui-même la convocation aux Participants et s'assure de leur présence.

Dans le cadre de formations inter-entreprise, c'est Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur, qui adresse à chaque Participant sa convocation.

Personnes en situation de handicap : À confirmation de la commande, le Client préviendra Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur de la présence éventuelle parmi les bénéficiaires de personne(s) en situation de handicap. En fonction de sa capacité à mettre en place des modalités adaptés à la nature du handicap, Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur se réserve le droit d'accueillir le stagiaire ou de l'orienter vers un dispositif approprié, s'il se juge en moindre compétence pour assurer correctement la formation du Participant.

- **PRIX, FACTURATION ET RÉGLEMENTS :**

Tous nos prix sont indiqués HT. Le prix comprend : le coût pédagogique et technique et les supports de cours. Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas éventuels des stagiaires. Pour les formations intra-entreprises, une facture est émise à l'issue de l'intervention ou en fin de mois si l'opération se déroule sur plusieurs mois pour les interventions ayant eu lieu pendant ce mois. Le règlement est immédiatement exigible. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

- **RÉGLEMENT PAR UN OPCO :**

Il appartient au Client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCO dont il dépend.

- **CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT :**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, et après les 10 jours légaux de

rétractation s'il est une personne physique, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Il est entendu que les sommes payées par le Client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme financeur². Toutefois, si Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur organise dans les 12 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

- **INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers ainsi qu'aux exigences du Règlement Général de Protection des Données - RGPD, le Client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur

- **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :**

Le Client et Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur se réserve le droit d'utiliser pour une autre opération les documents produits sans identification de destinataires précédents.

- **LOI APPLICABLE :**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur et le Client relèvent de la Loi française. Le fait pour Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

- **ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES :**

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE Cergy-Pontoise (95) quel que soit le siège ou la résidence du Client nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de Jérôme Grajezyk Consultant-Formateur qui se réserve le droit d'y renoncer s'il le décide.